



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A POLMINHAC,
Jeudi 19 Novembre 2020 à 20h00**

RAPPORT DE LA PRESIDENTE

SOMMAIRE

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal du conseil précédent (disponible au public sur le site internet de la communauté de communes)
- 2- Ordre du jour

ADMINISTRATION

- Pacte de gouvernance
- Remplacement des agents momentanément absents (congrés ordinaires, maladies, autres)
- Suppression et création d'un emploi pour le service technique communautaire
- Contrat de groupe assurance statutaire 2021/2024
- Décisions modificatives de budgets (BA Pôle santé – BA La Sapinière – BP)

SOCIAL CULTURE ENFANCE JEUNESSE

- Convention Centre Social et culturel du Carladès
- Saison culturelle : conventions avec les partenaires et la Mairie d'Aurillac
- Convention d'éducation aux arts et à la culture
- EMDIC : Vote des tarifs de l'EMDIC pour la rentrée 2020

TOURISME

- Avenant au Contrat de Développement Cantal
- Mise à jour du plan de financement pour l'opération "circuits VTT"

EAU ET ASSAINISSEMENT

- Admission en non valeurs sur créances irrécouvrables facturation eau - assainissement 2018 et antérieurs

ENVIRONNEMENT

- Contrat de reprise papier - Avenant n°6
- Déchetterie communautaire : révision du règlement suite à installation d'une benne éco mobilier.

ECONOMIE

- Location Hôtel des Artisans

ADMINISTRATION

1-Pacte de gouvernance

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'intérêt d'élaborer, et le cas échéant adopter, un pacte de gouvernance après le renouvellement général des conseils municipaux.

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration d'un tel pacte, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Proposition à débattre : Ne pas formaliser un « Pacte » mais réunir de manière régulière la Conférence des Maires.

2-Remplacement des agents momentanément absents (congés ordinaires, maladies, autres)

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil communautaire d'autoriser Madame la Présidente à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de recruter, autant que besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

L'autorité territoriale fixera le traitement des candidats en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil.

Proposition : Délibération pour autoriser les remplacements pour congés ordinaires, maladie,... en cas de nécessité de service

3-Suppression et création d'un emploi pour le service technique communautaire

Le service technique communautaire est composé de 2 agents à temps complet. L'un titulaire de la fonction publique territoriale et le second contractuel.

Le dernier agent en poste contractuel a sollicité une rupture conventionnelle avec un départ de la collectivité au 30.09.2020. Aussi se pose la question du remplacement et renfort du service technique.

Proposition : Délibérer pour supprimer le poste d'agent technique à 100% et de créer un poste d'agent technique à 50% annualisé. Procéder à la publicité du poste.

4-Contrat de groupe assurance statutaire 2021/2024

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose aux collectivités un contrat groupe d'assurance statutaire dont le marché actuel avec COLLECTTEAM YVELIN arrive à échéance au 31/12/2020. L'ancien conseil avait donné son accord pour une consultation et analyse des offres confiée au CDG FPT.

Le CA du CDG FPT a attribué le marché à un groupement d'assureurs : COLLECTTEAM YVELIN EUCARE ACTE VIE pour 4 années (2021-2024).

Agents CNRACL : décès – accident de service – maladie imputable au service – incapacité – maladie ordinaire – disponibilité d'office – invalidité temporaire – MLD – LM y compris temps partiel thérapeutique – Maternité – Adoption – Paternité	TARIFICATION 1	TARIFICATION 2	TARIFICATION 3
	5.45% franchise de 10 jours ferme par arrêt maladie ordinaire	5.20% franchise de 20 jours	3.75% tous risques sauf maladie ordinaire
TARIFICATION UNIQUE			
AGENTS IRCANTEC : accident du travail – maladie imputable au service – grave maladie – maternité – adoption – paternité – maladie ordinaire	1.40% avec franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire		

Proposition : Il est proposé de délibérer pour une adhésion au contrat au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 4 années et d'opter pour une tarification 1-2 ou 3. Il est proposé d'accepter la participation de la collectivité aux frais engagés par le CDG15 (traitements, simulations, procédures, contrôles,...) à hauteur de 0.25% de la base de cotisation auprès de l'assureur, chaque année.

5-Décisions modificatives de budget (BA Pôle santé – BA La Sapinière – BP)

Proposition : Décision modificative du budget annexe du Pôle Santé afin de régulariser les dépenses de taxes foncière 2020 suite à la fin d'exonérations. Prévu au Budget taxes foncières : 4000 euros. Réalisés : 6090 euros. Tenant compte des prévisions des dépenses restantes et du chapitre 011 qui est aujourd'hui négatif à 152.02 euros, il est proposé :

Budget annexe Pôle Santé :

Dépenses de fonctionnement

Article 6811 Dotations aux amortissements : - 1 000.00
Article 63512 Taxes foncières : + 1 000.00

Proposition : BA la Sapinière décision modificative de budget si validation de remise de loyers

Nous avons réceptionné 2 demandes d'aides de remises de loyers par courrier et courriel ; la première concerne l'Auberge de la Sapinière au regard de la crise sanitaire et de son impact sur l'activité commerciale. La seconde concerne l'Hôtel des artisans (ci-dessous).

Après consultation du trésor public, une annulation de loyers reviendrait à une « aide exceptionnelle », une délibération spécifique est exigée ainsi que la modification du budget afin de permettre cette « aide » / « subvention ».

BA La Sapinière : loyer mensuel 423.02 euros

Recettes de fonctionnement :

Article 74 751 Participation du gpt de rattachement : + 1269.06

Dépenses de fonctionnement :

Article 6745 Subventions aux personnes de droit privé : + 1269.06

Budget Principal :

Dépenses de fonctionnement :

Article 657351 Participation du gpt de rattachement : + 1269.06
Article 022 dépenses imprévues : - 1269.06

Proposition : BA HOTEL DES ARTISANS décision modificative de budget si validation de remise de loyers

Loyer 523.03 Entreprise « LA Vicoise »

BA Hôtel des Artisans :

Dépenses de fonctionnement :

Article 6745 Subventions aux personnes de droit privé : + 1569.09

Recettes de fonctionnement :

Article 74 751 Participation du gpt de rattachement : + 1569.09

Budget Principal :

Dépenses de fonctionnement :

Article 657351 Participation du gpt de rattachement : + 1569.09

Article 022 dépenses imprévues : - 1569.09

SOCIAL CULTURE ENFANCE JEUNESSE

1-Convention Centre Social et culturel du Carladès

La Collectivité s'engage à verser à l'association un soutien financier annuel. Pour 2020 le montant de la subvention versée au Centre Social et Culturel (CSCC) s'élevait à **117 917 €**.

Pour information, il était prévu dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (2016-2019) que les services de la CAF versent à la collectivité environ 28 500 € (dont 4 300€ de coordination) et les services de la MSA environ 3 900 €. La collectivité reversait l'ensemble de cette somme au CSCC.

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) étant arrivé à terme au 31 décembre 2019, la collectivité a travaillé conjointement avec les services de la CAF sur la mise en place d'une Convention Territoriale Globale (nouveau dispositif remplaçant les CEJ).

Cette dernière implique quelques changements :

- Les services de la CAF financeront directement les prestataires CSCC.
- La MSA ne sera pas signataire de cette convention, pour 2020 il n'y aura donc aucun financement en attendant que cette dernière propose sa propre convention.

Le CSCC touchera directement la subvention des services CAF comme suivant :

- Environ 24 000 € pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et le Relais Petite Enfance (RPE).

La Collectivité, quant à elle, recevra une subvention de **24 000 € / ETP** pour la mission de coordination de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Pour 2021, la collectivité devrait verser 85 600 € au CSCC soit 117 917 € (montant 2020) – 32 400 € (montant non perçu en subvention)

Si l'EPCI verse 85 600 € au CSCC alors l'association aura une perte de 8 400 € sur son budget soit la différence entre 32 400 € (subvention reçue par la CAF/MSA en 2020) – 24 000 € (subvention réelle de la CAF pour 2021).

Lors de la commission Social-Enfance-Jeunesse du 5 novembre, il a été évoqué le fait que la collectivité puisse reverser au CSCC :

- 85 600 € de subvention annuelle + 4 300 € correspondant à la part coordination habituellement reversée au CSCC soit un total de 89 900 € pour 2021.

Les 4 100 € manquant due à la réfaction du partenaire MSA pour 2021 ne serait pas pris en charge par la collectivité.

Pour 2021, le montant définitif du soutien financier au Centre Social sera établi lors du vote du budget primitif de la collectivité sur présentation, en commission social-enfance-jeunesse, du bilan moral et financier 2020 et du budget prévisionnel 2021 de l'association.

Proposition : Afin de subvenir aux besoins de trésorerie de l'association en début d'année, il serait souhaitable de maintenir le premier versement d'un montant de 50 000 € en janvier 2021.

2-Saison culturelle : conventions avec les partenaires et la Mairie d'Aurillac

SAISON CULTURELLE 2020 2021 , conventions avec les partenaires associatifs

Le Vice-président explique que depuis 2010 la Communauté de communes porte une saison culturelle « Les rencontres du Carladès », itinérante et pluridisciplinaire sur l'ensemble de son territoire. Depuis 2015 et afin d'accompagner et de soutenir les initiatives des acteurs locaux elle a mis en place des partenariats avec des associations du territoire. Ainsi elle conventionne chaque année autour de lignes et d'actions définies avec le service culturel et qui s'intègre dans la saison culturelle.

Proposition : renouveler ces conventions pour la saison culturelle 2020-2021 dans la définition suivante :

- **Carladès abans** : 5 000 euros avec une ligne artistique autour de la culture occitane
- **La Sauce** : 4 000 euros autour de la culture rock, courants alternatifs
- **l'Asec** autour de la culture traditionnelle
- approuver les conventions
- autoriser la Présidente à les signer

SAISON CULTURELLE 2020 2021 , convention avec la compagnie Magma Performing Théâtre

Depuis 2010, elle accueille pour des résidences, des diffusions et des ateliers d'écriture, la compagnie Magma Performing Théâtre de Nadège Pruganrd. Des liens se sont tissés au fil des ans avec cette compagnie qui intégrera en résidence association la futur grange culture en cours de construction.

Depuis 2015, la compagnie est sous convention avec la collectivité pour la mise en place d'un projet artistique sur le territoire autour des écritures contemporaines notamment autour de Zones Libres et d'ateliers d'écriture.

Proposition :

- poursuivre ce partenariat à hauteur de 5 000 euros.
- approuver cette convention
- autoriser la Présidente à la signer

SAISON CULTURELLE, convention « Art et Territoire » avec la mairie d'Aurillac

Pour sa mise en œuvre elle a mis en place plusieurs partenariats dont un avec la commune d'Aurillac et son théâtre scène conventionnée nationale. Dans ce cadre le service culturel en collaboration étroite avec le directeur du théâtre d'Aurillac programme des spectacles sur son territoire de compagnie accueillies par le théâtre d'Aurillac. Cela permet d'accueillir des compagnies de qualité à des tarifs très accessibles.

Proposition : renouveler la convention « Art et Territoire » avec la commune d'Aurillac d'un montant de 650 euros pour l'Acte 1 (entre septembre et décembre) de la saison 2020-2021

3- Convention d'éducation aux arts et à la culture

Année 2020 : Projet « Autour de l'art du pop-up » : demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Depuis 2019, la Communauté de communes porte une convention d'éducation aux Arts et à la culture pour tous sur le Carladès. Dans ce cadre plusieurs projets sont mis en place par le service culturel sur l'ensemble du territoire et en direction des publics et en lien avec de nombreux partenaires : Drac, Région, Département, Caf, Réseau canopé, Education nationale, rectorat.

Sur l'année 2020, un projet « Autour de l'Art du pop-up » a été mis en place en direction des écoles maternelles, du grand public et des maisons de retraite de Raulhac et de Vic-sur-Cère.

Dans le cadre de ces compétences et de sa politique en faveur de l'éducation artistique et culturelle la Région Auvergne-Rhône-Alpes apporte un soutien aux projets en direction des publics dits « empêchés ».

Proposition :

- autoriser la Présidente à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en soutien au projet « Pop-up » au sein des maisons de retraite de Raulhac et Vic-sur-Cère

Année 2020: demande de subvention auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes

Depuis 2019, la Communauté de communes porte une convention d'éducation aux Arts et à la culture pour tous sur le Carladès. Dans ce cadre plusieurs projets sont mis en place par le service culturel sur l'ensemble du territoire et en direction des publics et en lien avec de nombreux partenaires : Drac, Région, Département, Caf, Réseau canopé, Education nationale, rectorat.

Cette convention vise à harmoniser, mutualiser et coordonner les projets d'éducation artistique et culturelle sur le territoire.

A cet effet, des comités de pilotage et des comités techniques sont mis en place afin de co-monter les projets.

Pour l'année 2020 les projets suivants ont été validés :

- Allez Danse Acte 2 (Cie Daruma et Cie des Pieds au mur)
- Les écritures contemporaines : Cie Magma performing Théâtre // François Fabre autour du système bibi-binaire) // Rapatonades autour des contes
- La musique dans tous ses états : Fantaisie des sons
- Autour de l'art du pop-up avec Laetitia Devernay

Ces projets s'adressent à différents publics : scolaires, grand public, maison de retraite.

Proposition : autoriser la Présidente à demander une subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône Alpes pour ces projets artistiques sur l'année 2020,

4- EMDIC : Vote des tarifs de l'EMDIC pour la rentrée 2020

Le Vice-Président en charge des affaires culturelles explique que depuis 2010 la Communauté de communes porte une école de musique intercommunale.

Dans le cadre de la crise sanitaire de mars//avril 2020, les cours ont largement été perturbés et malgré la mise en place de cours à distance par l'équipe pédagogique l'enseignement n'a pu être maintenu de façon optimale.

Sur cette rentrée en septembre 2020, le nouveau confinement vient à nouveau interrompre ou au minima perturber l'enseignement.

Une continuité pédagogique est mise en place mais ne pourra toutefois permettre la globalité de l'enseignement tel qu'il pourrait être donné en temps normal.

Proposition :

Dans le cadre exceptionnel de cette crise sanitaire et pour les familles ayant toutefois décidé d'inscrire leurs enfants à l'école de musique et de danse pour cette année scolaire 2020-2021 il est proposé une réduction de 30% sur les tarifs de manière exceptionnelle pour l'année scolaire 2020-2021.

TOURISME

1-Avenant au Contrat de Développement Cantal

Par courrier du 1er octobre 2020, le conseil départemental interroge la Communauté de communes sur la bonne validation de la demande d'avenant au contrat cantal Développement délibéré le 17 décembre 2019 sous le n°168-2019 en conseil communautaire.

Rappel de la demande précédente : abonder l'enveloppe de 540 000 euros par un supplément sur le projet « transfert des compétences eau et assainissement » de 61 325 euros pour une enveloppe globale à 601 325 euros.

Proposition : maintien de la demande précédente ; suppression de l'aide au projet « Via ferrata » au profit du projet « Valoriser et interpréter le Carladès par les itinéraires de randonnée » pour un montant de 6 300 euros.

2-Mise à jour du plan de financement pour l'opération "circuits VTT"

Suite à la candidature de l'ALT Massif cantalien (pour le compte du Pays de Saint-Flour, Hautes Terres et Cère et Goul en Carladès) le projet présenté dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Diversification touristique autour des stations de montagne » a été retenu par la Région Auvergne Rhône Alpes.

Parmi les opérations validées dans le cadre de ce dossier, figure l'élaboration des circuits VTT et cyclotourisme pour lequel une étude a été lancée (cf délibération 129-2018).

Proposition : plan de financement et demande de financements auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'opération « Aménagement de circuits VTT et cyclotourisme »

DEPENSES	MONTANT HT en euros	RECETTES	MONTANTS	%
Fourniture mobilier/ balisage/pose	60 000.00 €	AMI - Région	18 000.00 €	30 %
		CD15 - PDIPR	18 000.00 €	30 %
		CD15 – Développement	6 300.00 €	10.5%
		<i>TOTAL aides</i>	<i>42 300.00 €</i>	<i>70,5 %</i>
		Fonds propres EPCI	17 700.00 €	29,5 %
TOTAL HT	60 000.00 €	TOTAL HT	60 000.00 €	100 %

EAU ET ASSAINISSEMENT

1-Admission en non valeurs sur créances irrécouvrables facturation eau - assainissement 2018 et antérieurs

Par délibération votée au cours de l'année 2018, les communes membres ont décidé le reversement à la Communauté de communes des excédents et des déficits de leurs budgets annexes Eau et Assainissement suite au transfert de compétences.

Il s'avère que certaines communes détenaient des créances irrécouvrables ou des créances dont le recouvrement était compromis sur les exercices 2018 et antérieurs.

Celles-ci n'avaient pas été comptabilisées en charges avant clôture des budgets annexes à défaut de présentation par le Receveur Municipal et d'admission en non-valeurs par délibération.

Ces restes à recouvrer ont été intégrés dans les budgets principaux des communes alors qu'ils auraient dû minorer l'excédent ou majorer le déficit à la date de clôture des budgets annexes et donc avant transfert à la Communauté de communes.

Les créances irrécouvrables se ventilent de la façon suivante :

Collectivité	Budget eau	Budget assainissement	Total créances irrécouvrables
Polminhac	1 207,19 €	477,77 €	1 684,96 €
Raulhac	232,80 €	0,00 €	232,80 €
Saint Jacques des Blats	6 039,88 €	3 812,61 €	9 852,49 €
Thiézac	104,42 €	93,20 €	197,62 €
Vic sur Cère	1 520,23 €	0,00 €	1 520,23 €
TOTAL	9 104,52 €	4 383,58 €	13 488,10 €

Le trésor public a transmis à chaque commune une demande d'admission en non-valeurs.

Proposition : afin de neutraliser l'impact négatif sur leur résultat de fonctionnement, chaque Maire demande à la Présidente la prise en charge de ces dépenses par la Communauté de communes. En cas de recouvrement à posteriori sur une créance admise en non-valeur, la commune s'engage à reverser la recette à la Communauté de communes.

ENVIRONNEMENT

1-Contrat de reprise papier - Avenant n°6

Proposition : avenant qui a pour but la révision du prix plancher (prix de rachat) des plastiques issus du tri sélectif et le coût de traitement des films PEBD (Polyéthylène Basse Densité) pour la collectivité.

L'impact pour la collectivité est que non seulement le prix de rachat passe à 0 € (donc la collectivité n'aura plus de recettes sur le rachat du plastique soit perte estimée à 900 €/an) mais qu'à compter du 1/07/2020, la collectivité devra payer pour le traitement des films PEBD à raison de 120 € HT/T.

2-Déchetterie communautaire : révision du règlement suite à installation d'une benne éco mobilier.

Proposition : révision du règlement suite à l'installation récente d'une benne éco mobilier.

Désormais, tout le mobilier, quelle que soit sa matière ou son état devra être déposé dans la benne mobilier qui sera collectée gratuitement.

Il est prévu le versement d'un soutien par l'éco-organisme éco mobilier.

Autre intérêt : le désengorgement des bennes encombrants et bois qui sont les plus coûteuses pour la collectivité de par les tonnages collectés.

ECONOMIE

1-Location Hôtel des Artisans

Une convention d'occupation précaire est arrivée à échéance (POBRUN), il est proposé de renouveler cette convention dans l'attente du déménagement effectif de l'entreprise dans les locaux « Grange Numérique ».

Rappel du loyer : 522.93 € HT

Proposition : renouvellement conforme au bail précédent.

INFORMATIONS

- Extension du Réseau chaleur bois - choix des entreprises : sera présenté en commission des marchés le 17 novembre et le conseil sera informé des décisions prises
- Avenant marché pour la réalisation de travaux sur le réseau d'eau potable : sera présenté en commission des marchés le 17 novembre
- Avenant contrat de concession de services gestion micro crèche ADMR : sera présenté en commission des marchés le 17 novembre
- Avenants marché des granges de Comblât : seront présentés en commission des marchés le 17 novembre
- Avenants marché Pôle Enfance : seront présentés en commission des marchés le 17 novembre
- AMI Petites villes de demain : dossier déposé le 5/11/2020 – résultat des sélections le 3/12/2020